



Objet : Admission en non valeurs d'une créance irrécouvrable du titre 1654 de 2019 émis au nom de l'association Educatours.

Rapporteur : M. Sébastien Arnoux

**Exposé des motifs :**

Considérant que le titre n° 1654 de 2019 d'un montant initial de 406.00 € a été recouvert pour la somme de 105.27€, le solde restant dû de 300.73 € n'a pas pu être recouvert malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour,

Considérant que le créancier a fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif en date du 15/02/2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, l'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité soumis à l'approbation du Conseil d'administration,

Considérant que la somme à constater en admission en non-valeur en 2023 s'élève à 300.73 €,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

✓ Autorise l'admission en non-valeur de la somme de 300.73 €.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsone, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Loiseau, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Vallespi donné pouvoir à Mme Dherbecourt, M. Paoletti donné pouvoir à M. Mercier, M. Favaron a donné procuration à M. Scorsone.

Fait à Vers, le 19 décembre 2023

Le Président

M. Patrick Malavieille



La Bégude

400 route du Pont du Gard  
30210 Vers Pont du Gard

Tel : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50  
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard